

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 19 juin 2025

à 18h30

(Séance retransmise en directe)

MEMBRES EN EXERCICE

M. Fabien ROUSSEL, **Maire**,

Mme Nelly SZYMANSKI, M. David LECLERCQ, Mme Florence VILLE DELFÉRIÈRE, M. Jean Marc MONDINO, Mme Corinne ALEXANDRE, M. Franc DE NÈVE, Mme Cécile NOWAK GRASSO, M. Patrick DUFOUR, Mme Sylvie WIART - **ADJOINTS**.

M. Alain BOCQUET, M. Ludovic DHOTE, Mme Noura ATMANI, M. Dominique BOUTELIER, Mme Hélène COLLIER DA SILVA, M. Didier LEGRAIN, Mme Pascale TEITE, M. Mounir OUT MAGHOUST, Mme Thérèse PARENT FRANCOIS, Régis VAN GULCK, Mme Christabel VEAUX TOURNOIS, M. Frédéric VANRUYMBEKE, Mme Virginie DERISBOURG, M. Éric PYNTE, Mme Danièle LESAGE IOVINO, M. Éric RENAUD, Mme Claudine DUVIVIER DEROEUX, M. Antoine DELTOUR, Mme Nathalie BIGEX GRIMAU, M. Hassane MEFTOUH, M. Guillaume FLORQUIN, Mme Bérengère MAURISSE, M. Éric CASTELAIN - **CONSEILLERS MUNICIPAUX**.

CONVOCATION EN DATE DU 12 JUIN 2025

=&=&=&=&=

PRÉSIDENCE DE : Monsieur Fabien ROUSSEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Hélène COLLIER DA SILVA

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

- M. David LECLERCQ a donné pouvoir à M. Franc DE NÈVE
- M. Alain BOCQUET a donné pouvoir à M. Fabien ROUSSEL
- Mme Virginie DERISBOURG a donné pouvoir à Mme Corinne ALEXANDRE
- Mme Nathalie BIGEX GRIMAU a donné pouvoir à M. Antoine DELTOUR
- Mme Claudine DUVIVIER DEROEUX a donné pouvoir à M. Eric RENAUD

Membres(s) absent(s), excusé(s) :

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

25.052 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

Rapporteur : Monsieur Fabien ROUSSEL, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal du Conseil municipal du 10 avril 2025 ;

Le Conseil municipal :

- **Approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 10 avril 2025.**

Adoptée à l'unanimité

PRÉSENTATION DE LA NOUVELLE CASERNE DES POMPIERS

*Rapporteur : Lieutenant-Colonel Jean-François LOUVEGNEZ, chef du pôle finances patrimoine
- Commandant Bruno JAROSZ, chef du groupement territorial 4 - Nicolas LEWANDOWSKI, chargé d'opération construction*

25.053 - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL AMANDINOIS 2024

Rapporteur : Madame Sylvie WIART, Adjointe aux Finances - Budget - Transparence financière et Administration générale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L1411-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 05 juin 2025 ;

Considérant que la Société Publique Locale du Centre Aquatique Intercommunal de l'Amandinois s'est vue confier la gestion et l'exploitation du Centre Aquatique Intercommunal de l'Amandinois par le biais d'une délégation de service public.

Considérant que conformément aux dispositions des articles L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L3131-5 du Code de la Commande Publique, le concessionnaire doit produire et transmettre à la collectivité chaque année avant le 1^{er} juin, un rapport d'activités de la délégation de service public.

Considérant que le délégataire a remis à la collectivité le 4 juin 2025, le rapport annuel d'activités pour l'année 2024.

Le Conseil municipal :

- **Prend acte de la présentation du rapport d'activités annuel pour l'année 2024 de la Société Publique Locale du Centre Aquatique Intercommunal de l'Amandinois pour la gestion et l'exploitation du Centre Aquatique Intercommunal de l'Amandinois.**

Le Conseil municipal a pris acte de la présentation du rapport d'activités.

25.054 - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CASINO 2023-2024

Rapporteur : Madame Sylvie WIART, Adjointe aux Finances - Budget - Transparence financière et Administration générale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L1411-1 et suivant ;

Vu l'avis favorable de la Commission de Contrôle Financier en date du 05 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 05 juin 2025 ;

Considérant que la SAS du PASINO de Saint-Amand-les-Eaux s'est vue confier la gestion et l'exploitation du casino de Saint-Amand-les-Eaux par le biais d'une délégation de service public pour une durée de 20 ans à compter du 23 octobre 2021 ;

Considérant que conformément aux dispositions des articles L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L3131-5 du Code de la Commande Publique, le concessionnaire doit produire et transmettre à la collectivité chaque année avant le 1^{er} juin, un rapport d'activités de la délégation de service public ;

Considérant que le délégataire a remis à la collectivité le 13 mai 2025, le rapport annuel d'activités comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférents à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service permettant à la collectivité d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le délégataire a remis à la collectivité, le rapport annuel d'activités accompagné de ses annexes pour la période allant du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024.

Ce rapport, joint en annexe, comporte la présentation juridique de la société délégataire, les conditions administratives d'exploitation des jeux, les données comptables, l'analyse de la qualité du service et un compte rendu technique et financier.

Le Conseil municipal :

- **Prend acte de la présentation du rapport d'activités annuel pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024 de la société SAS du PASINO de Saint-Amand-les-Eaux pour la gestion et l'exploitation du casino de Saint-Amand-les-Eaux.**

Le Conseil municipal a pris acte de la présentation du rapport d'activités.
--

25.055 - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRÊT POUR LE FINANCEMENT D'INVESTISSEMENTS PRÉVUS AU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame Sylvie WIART, Adjointe aux Finances - Budget - Transparence financière et Administration générale

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2337-3 et L.2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget primitif 2025 du budget principal voté par délibération n°25.032 du 10 avril 2025 ;

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budget, Transparence financière, Administration générale du 05 juin 2025 ;

Considérant qu'il est opportun de procéder à la réalisation d'un emprunt de 2 500 000 € dans le cadre du programme d'investissement 2025 ;

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ;

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de 5 établissements bancaires, à savoir : le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne, la Banque Postale, le Crédit Mutuel et la Société Générale ;

Considérant qu'au terme de la consultation et de la négociation qui a suivi, un rapport d'analyse, annexé à la délibération, a préconisé la proposition ferme présentée par **La Banque Postale** ;

Considérant l'offre ferme de prêt de **La Banque Postale** pour un montant total de **2 500 000 €** proposant un financement selon les caractéristiques financières énoncées ci-après, également annexées à la délibération :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 2 500 000 €

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat : Financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2040.

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

La tranche est mise en place au plus tard le 13/08/2025.

Montant : 2 500 000 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 13/08/2025, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,55 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement du capital : Linéaire (capital constant)

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle, avec préavis de 50 jours calendaires

Frais de dossier : 0,10% du montant du contrat de prêt (2 500 €)

Considérant que c'est à l'assemblée délibérante de prendre la décision en la matière ;

Considérant qu'à l'issue du vote par l'assemblée, le représentant légale de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec la banque, et à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et en reçoit tous pouvoirs ;

Le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, et repris en annexe, ainsi que tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution du contrat auprès de **LA BANQUE POSTALE** ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir avec **LA BANQUE POSTALE** ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder ultérieurement, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et en recevoir tous pouvoirs.

Adoptée

25 votes POUR ;

8 votes CONTRE : M. Éric RENAUD, Mme Claudine DUVIVIER DEROEUX, M. Antoine DELTOUR, Mme Nathalie BIGEX GRIMAU, M. Hassane MEFTOUH, M. Guillaume FLORQUIN, Mme Bérengère MAURISSE, M. Éric CASTELAIN.

25.056 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET LA LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES

Rapporteur : Madame Sylvie WIART, Adjointe aux Finances - Budget - Transparence financière et Administration générale

Afin de mutualiser les besoins et permettre au Centre Communal d'Actions Sociales, établissement public de petite taille, de bénéficier des mêmes tarifs que la Ville, dans le cadre de la fourniture de titres restaurants, il est souhaitable de constituer un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS.

La Ville en tant que coordonnateur lancera la procédure de marché.

Chaque entité signera son marché et assurera l'exécution pour la partie des fournitures qui lui incombe.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 5 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Budget, Transparence financière, Administration générale en date du 5 juin 2025 ;

C'est pourquoi, le Conseil municipal :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) pour le règlement et les modalités de fonctionnement de ce groupement.**

Adoptée à l'unanimité

25.057 - MAINTIEN DES PRIMES ET INDEMNITÉS DANS CERTAINES SITUATIONS DE CONGÉS MALADIE

Rapporteur : Madame Sylvie WIART, Adjointe aux Finances - Budget - Transparence financière et Administration générale

Par délibérations du 16 février 2006 et du 24 juin 2010, le Conseil municipal avait décidé de suspendre le versement du régime indemnitaire des agents lorsque ceux-ci bénéficiaient d'un congé dit de « maladie ordinaire » supérieur à 10 jours.

En raison du décret n° 2025-197 du 27 février 2025, visant à abaisser à 90 % le taux de

rémunération des agents publics en congé de maladie ordinaire, l'application de ses délibérations se révèle pénalisante.

En vertu du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics, modifié par le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024, le Conseil municipal a la possibilité d'instaurer de nouvelles mesures à la condition de respecter le principe de parité avec les agents de la fonction publique d'Etat.

De ce fait, il est envisagé de mettre en place les règles suivantes :

✓ **Congé pour maladie ordinaire :**

Maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement

✓ **Congé de longue maladie ou grave maladie :**

Maintien du régime indemnitaire à hauteur de 33% la 1^{ère} année puis 60% les 2^{ème} et 3^{ème} années.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 5 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Budget, Transparence financière, Administration générale en date du 5 juin 2025 ;

C'est pourquoi, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver le maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement lors d'un congé pour maladie ordinaire à compter du 1^{er} juillet 2025 ;**
- **D'approuver le maintien du régime indemnitaire à hauteur de 33% la 1^{ère} année puis à 60% les 2^{ème} et 3^{èmes} années lors d'un congé de longue maladie ou de grave maladie à compter du 1^{er} juillet 2025 ;**
- **De dire que la présente délibération annule et remplace la délibération du 24 juin 2010 ;**
- **De maintenir les autres dispositions décidées dans la délibération du 16 février 2006.**

Adoptée à l'unanimité

25.058 - ADHÉSION AU DISPOSITIF INTERNE DE SIGNALEMENT DES ATTEINTES A L'INTEGRITÉ PHYSIQUE, DES ACTES DE VIOLENCE, DE HARCÈLEMENT, DE DISCRIMINATION, D'AGISSEMENTS SEXISTES, DE MENACES OU TOUT AUTRE ACTE D'INTIMIDATION DU CDG59

Rapporteur : Madame Sylvie WIART, Adjointe aux Finances - Budget - Transparence financière et Administration générale

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L135-6 ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de

violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération n°D2021-30A du 29 juin 2021 du Conseil d'administration du CDG 59 relative à l'adoption d'un dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes ;

Vu la délibération n°D2021-52 du 18 octobre 2021 du Conseil d'administration du CDG 59 relative aux conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du CDG 59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés ;

Vu la délibération n°D2021-66 du Conseil d'administration du CDG 59 du 16 décembre 2021 modifiant les conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du CDG 59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés ;

Vu la délibération n°D2024-37 du Conseil d'administration du CDG 59 en date du 14 octobre 2024 relative au renouvellement de la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte de discrimination ;

Vu l'arrêté n°G2021-12-22 du Président du CDG 59 portant création d'un dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation au sein du CDG 59 ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 5 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Budget, Transparence financière, Administration générale en date du 5 juin 2025 ;

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au CDG 59, a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande ;

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernés de remplir cette nouvelle obligation, le CDG 59 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel ils pourront adhérer par convention ;

C'est ainsi que le dispositif interne de signalement du CDG 59 prévoit une prestation socle comprenant :

- ✓ Le recueil par une cellule d'écoute des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du CDG 59
- ✓ Une double procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements par une cellule de signalement :
 - vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de

leur soutien,

- vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection appropriée et pour assurer le traitement des faits signalés

S'agissant d'une mission facultative, la prestation socle proposée par le CDG 59 est comprise dans la cotisation additionnelle ;

Au-delà de ce que prévoit le décret du 13 mars 2020 concernant le recueil et l'orientation du signalant, le dispositif interne de signalement du CDG59 envisage, avec le consentement formel du signalant, un accompagnement des employeurs publics dans le traitement des situations par le biais de prestations complémentaires facturées aux tarifs en vigueur :

Le conseil en organisation	186 euros la journée/93 euros la demi - journée
Les services de prévention du Cdg59	280 euros la journée/140 euros la demi - journée
La réalisation d'une enquête administrative	750 euros la journée/375 euros la demi – journée
La médiation professionnelle	280 euros la journée/140 euros la demi – journée

C'est pourquoi, le Conseil municipal décide :

- **De confier au CDG59 le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;**
- **D'approuver la convention d'adhésion jointe à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;**
- **De décider d'adhérer aux prestations complémentaires proposées par le CDG59 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions relatives aux prestations complémentaires et leurs éventuels avenants.**

Adoptée à l'unanimité

25.059 - ATTRIBUTION DE MARCHÉ PUBLIC : PROPRETÉ URBAINE ET ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Rapporteur : Monsieur Patrick DUFOUR, Adjoint à l'Espace public - Travaux – Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les objectifs d'optimisation et d'amélioration du nettoyage de la voirie et des espaces publics communaux emportant un allotissement par secteur ;

Vu les caractéristiques des marchés de propreté urbaine et d'entretien des espaces verts d'une durée de 12 mois à compter de leur notification, reconductibles de manière expresse 3 fois pour la même période et décomposés comme suit :

- Lot 1 : secteur 1 : centre-ville – secteur 2 : pôle multimodal - secteur 3 : au nord du centre-ville
Marché composé :
 - D'une partie ferme pour les prestations courantes
 - D'une partie en accord cadre à bons de commande sans mini maxi pour les prestations occasionnelles
- Lot 2 : secteur 2 : quartiers du Saubois – secteur 2 : Moulin Blanc à l'exclusion des zones d'activités reconnues d'intérêt communautaire – secteur 3 : La Bruyère

Marché composé :

- D'une partie ferme pour les prestations courantes
- D'une partie en accord cadre à bons de commande sans mini maxi pour les prestations occasionnelles

- Lot 3 : Secteur 1 : Moulin des Loups – secteur 2 : le Thumelart

Marché composé :

- D'une partie ferme pour les prestations courantes
- D'une partie en accord cadre à bons de commande sans mini maxi pour les prestations occasionnelles

- Lot 4 : Secteur 1 : le Mont des Bruyères – secteur 2 : la Croisette

Marché composé :

- D'une partie ferme pour les prestations courantes
- D'une partie en accord cadre à bons de commande sans mini maxi pour les prestations occasionnelles

- Lot 5 : Marché réservé en application de l'article L2113-12 du code de la commande publique
Vu l'avis d'appel public à la concurrence ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 5 juin 2025 de retenir :

- Pour le lot 1, le groupement conjoint composé de la société *SNT PERFORMANCE (313 route de Lille 59230 SAINT AMAND LES EAUX)*, mandataire et de la société *CEF CREATION ENVIRONNEMENT (3 Résidence Pierre Fontaine BP 27 59860 BRUAY SUR ESCAUT)*

Le montant de la partie ferme s'élève annuellement à la somme de 636 255,22€HT.

- Pour le lot 2, le groupement conjoint composé de la société *SNT PERFORMANCE (313 route de Lille 59230 SAINT AMAND LES EAUX)*, mandataire et de la société *CEF CREATION ENVIRONNEMENT (3 Résidence Pierre Fontaine BP 27 59860 BRUAY SUR ESCAUT)*

Le montant de la partie ferme s'élève annuellement à la somme de 93 193,48€HT.

- Pour le lot 3, le groupement conjoint composé de la société *SNT PERFORMANCE (313 route de Lille 59230 SAINT AMAND LES EAUX)*, mandataire et de la société *CEF CREATION ENVIRONNEMENT (3 Résidence Pierre Fontaine BP 27 59860 BRUAY SUR ESCAUT)*

Le montant de la partie ferme s'élève annuellement à la somme de 151 359,82€HT.

- Pour le lot 4, le groupement conjoint composé de la société *SNT PERFORMANCE (313 route de Lille 59230 SAINT AMAND LES EAUX)*, mandataire et de la société *CEF CREATION ENVIRONNEMENT (3 Résidence Pierre Fontaine BP 27 59860 BRUAY SUR ESCAUT)*

Le montant de la partie ferme s'élève annuellement à la somme de 148 484,62€HT.

- Pour le lot 5, l'ESAT LES ATELIERS REUNIS/ APEI DU VALENCIENNOIS, 2 avenue des sports 59410 ANZIN pour un montant annuel de 281 901,96€HT.

Les prestations seront réalisées l'établissement de Saint Amand les Eaux.

Le Conseil municipal :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et tout acte correspondant en plus ou en moins dans la limite de 5%.**

Adoptée

28 votes POUR ;

3 abstentions au vote : M. Guillaume FLORQUIN, Mme Bérengère MAURISSE, M. Éric CASTELAIN ;

2 ne participent pas au vote : Mme Nelly SZYMANSKI, M. David LECLERCQ.

25.060 - CESSION DE L'IMMEUBLE COMMUNAL 49, GRAND PLACE, CADASTRÉ SECTION BP N°4

Rapporteur : Monsieur Patrick DUFOUR, Adjoint à l'Espace public - Travaux – Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du 30/06/2022 portant création de la commission foncière ;

Vu l'avis favorable de la commission foncière en date du 27 mai 2025 ;

Vu l'avis des domaines en date du 21/02/2024 fixant la valeur à 119 000 euros ;

La ville est propriétaire de l'immeuble communal situé 49, Grand Place. En vue de renforcer l'attractivité du centre-ville, la commune souhaite que le rez-de-chaussée soit affecté à un commerce.

Dans ce contexte, Monsieur Jean Mario CALISTRI a fait une proposition d'acquisition au prix de 115 000 euros en vue d'y installer un commerce.

Le Conseil municipal décide :

- **De se prononcer sur le principe de cette cession à Monsieur CALISTRI Jean Mario ou toute société s'y substituant moyennant le prix de 115 000€ ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ou toutes pièces nécessaires à cette vente.** Cette vente sera parfaite et le transfert de propriété ne se réalisera qu'à compter de la signature de l'acte authentique, laquelle devra intervenir au plus tard le 31/12/2025, étant précisé que l'affectation du rez-de-chaussée en commerce est un élément déterminant sans lequel la vente ne pourra intervenir. L'affectation est une condition essentielle sans laquelle la commune n'aurait pas consenti. Le non-respect de l'engagement d'affectation pourrait entraîner la résolution de la vente.

Adoptée à l'unanimité

25.061 - PROLONGATION DE LA VENTE À VINCI D'UN ENSEMBLE DE PROPRIÉTÉS COMMUNALES SITUÉES RUE DE VALENCIENNES

Rapporteur : Monsieur Patrick DUFOUR, Adjoint à l'Espace public - Travaux – Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n°23.071 autorisant la vente des propriétés communales cadastrées section BV n°215, 214, 207, 206, 205, 204, 361 et 359 d'une surface totale de 4568 m² au groupe Vinci en vue d'y développer un programme de construction d'un ensemble collectif ;

Vu la délibération rectificative n°24016 précisant que le délai butoir de signature de l'acte était le 30 Juin 2025 ;

Vu la prolongation de validité de l'avis des domaines en date du 16 mai 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission foncière du 27 mai 2025 ;

Considérant que depuis 2 ans, le secteur de la construction traverse une période très critique et que le secteur du logement neuf est particulièrement affecté (chute de 6.6% de l'activité en 2024), le groupe Vinci s'est rapproché de la commune afin d'envisager une prolongation de délai. Pour rappel, le délai avait été fixé au 30/06/2025 ;

Le Conseil municipal décide :

- **De se prononcer sur le principe de la prolongation de délai pour la signature de l'acte notarié et de le porter au 30/06/2026. Les autres conditions stipulées dans la délibération d'origine restent inchangées ;**
- **De bien vouloir accepter la cession de cet ensemble immobilier moyennant la valeur de 420 000€ HT à la société Vinci Immobilier ou toute société s'y substituant ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à cet acte étant précisé que seule la signature de l'acte authentique actera le caractère parfait de la vente et entraînera le transfert de propriété, lequel devra donc intervenir au plus tard le 30/06/2026.**

Adoptée

28 votes POUR ;

5 votes CONTRE : M. Éric RENAUD, Mme Claudine DUVIVIER DEROEUX, M. Antoine DELTOUR, Mme Nathalie BIGEX GRIMAU, M. Hassane MEFTOUH

25.062 - AVENANT N°1 PORTANT PROLONGATION DE LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE « SAINT-AMAND-LES-EAUX, BÂTIMENT DE STOCKAGE, RUE DE LA PAIX »

Rapporteur : Monsieur Patrick DUFOUR, Adjoint à l'Espace public - Travaux – Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Par délibération du 30 Juin 2022, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité la contractualisation d'une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier relative au bâtiment situé 50, Rue de la Paix afin d'assurer le portage foncier de l'ensemble immobilier jusqu'à la date du 5 Juillet 2025, pour l'ensemble des parcelles cadastrées BT n°264, BT 281 et 261 pour 28/45ème chacune, copropriété avec la commune pour 17/45ème ;

Par délibération en date du 27 Juin 2024, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé sur ce site dit de la « Filature », appel à projet qui a été remporté par UNILOM SAS et LE CLAN DES MAGA SCI. Ce projet a été approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal dans sa séance du 28 Novembre 2024 ;

Considérant que la convention signée avec l'EPF en 2022 arrive à échéance le 5 Juillet 2025 ;

Considérant que les attributaires de l'appel à manifestation d'intérêt ont besoin de plus de temps pour finaliser ce projet d'envergure, la commune de Saint-Amand-les-Eaux a sollicité l'EPF afin de prolonger la durée de la convention opérationnelle jusqu'au 31 Décembre 2026 et par la même, de prolonger le portage foncier.

Vu l'avis favorable de la commission foncière du 27 Mai 2025 ;

Le Conseil municipal décide :

- **De se prononcer sur le principe de l'avenant n°1 de la convention opérationnelle « Saint-Amand, bâtiment de stockage Rue de la Paix » ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et toutes pièces nécessaires à cette dernière.**

Adoptée à l'unanimité

**25.063 - APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT – SITE DE LA FILATURE – PROLONGATION
D'AUTORISATION DU CANDIDAT LAURÉAT À DEPOSER LES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES**

Rapporteur : Monsieur Patrick DUFOUR, Adjoint à l'Espace public - Travaux – Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22.061 du 30 Juin 2022, par laquelle le Conseil municipal a adopté à l'unanimité la contractualisation d'une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) concernant le bâtiment 50, Rue de la Paix, dit LA FILATURE afin d'assurer le portage foncier de l'ensemble immobilier jusqu'à la date du 5 Juillet 2025, pour les parcelles cadastrées BT 264 dans son entièreté, BT 281 et 261 pour 28/45^{èmes} chacune, copropriété avec la commune pour 17/45^{èmes} ;

Vu la délibération n°24.044 du 27 Juin 2024, approuvant le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) sur le site de la Filature, procédure ad hoc permettant à une personne publique de solliciter l'initiative privée afin de favoriser l'émergence de projets dans lesquels elle trouve certes un intérêt, sans pour autant que le besoin soit parfaitement exprimé ;

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt, en date du 12 Juillet 2024, lancé sur les parcelles reprises dans la convention de portage foncier avec l'EPF, et sur les parcelles cadastrées BT 262 et 263 enclavées dans l'emprise du projet et propriétés de la commune ;

Vu la proposition d'avenant n°1 portant prolongation de la convention opérationnelle « Saint-Amand-Les-Eaux, bâtiment de stockage, Rue de la Paix » qui vient de vous être proposée ;

Vu l'avis favorable de la commission foncière du 27 Mai 2025 ;

Par délibération en date du 28 Novembre 2024, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de déclarer recevable et lauréate de l'AMI, la candidature de UNILOM SAS et LE CLAN DES MAGA SCI ou toute société s'y substituant pour développer sur le site dit de la « FILATURE » un pôle loisirs. Par cette même délibération, le candidat ou toute société s'y substituant a été autorisé à poursuivre la procédure en l'autorisant à mener les études complémentaires et déposer les autorisations administratives et réglementaires permettant l'aboutissement du projet et toutes mesures nécessaires à l'émergence de celui-ci jusque fin Juin 2025 ;

Des études complémentaires devant encore être menées, il apparaît nécessaire de prolonger le délai jusqu'au 31 Décembre 2026 ;

Le Conseil municipal décide :

- **De proroger le délai octroyé au candidat UNILOM SAS et LE CLAN DES MAGA SCI ou toute société s'y substituant afin de mener toutes les actions administratives et réglementaires nécessaires au projet jusqu'au 31 Décembre 2026.**

Adoptée à l'unanimité

25.064 - ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION BT N°261 ET 281

Rapporteur : Monsieur Patrick DUFOUR, Adjoint à l'Espace public - Travaux – Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention avec l'EPF du 5 Juillet 2022 définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens de l'opération dénommée « bâtiment de stockage, rue de la paix » ;

Vu l'avenant n°1 portant prolongation de la convention opérationnelle « Saint-Amand-les-Eaux,

bâtiment de stockage, rue de la paix » ;

Vu l'avis favorable de la commission foncière du 27 Mai 2025 ;

Sur ce périmètre d'intervention, la commune est copropriétaire avec l'EPF des parcelles BT n°281 et 261 : 17/45^{ème} pour la ville, 28/45^{ème} pour l'EPF ;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement public, il est opportun que la commune soit propriétaire de l'emprise totale ;

Le Conseil municipal décide :

- **D'acquérir les 28/45^{ème}, propriété de l'EPF, moyennant le prix de 127 860.09 euros TTC. Ce prix de cession correspond au prix de revient du portage foncier tel que défini dans la convention opérationnelle du 5 Juillet 2022 ;**
- **D'autoriser l'acquisition par la commune des parcelles BT n°261 et 281 pour 28/45^{ème} aux conditions et modalités décrites ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à cet acte.**

Adoptée à l'unanimité

25.065 - CONVENTION AVEC ENEDIS RELATIVE À L'USAGE DES SUPPORTS DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ BASSE TENSION AÉRIENS POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'ÉQUIPEMENTS TIERS

Rapporteur : Monsieur Patrick DUFOUR, Adjoint à l'Espace public - Travaux – Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Convention ENEDIS relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension aériens pour l'installation et l'exploitation d'équipements tiers ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre du développement de l'exploitation de la vidéo protection, de procéder à l'installation d'équipement sur le réseau basse tension desservant la commune ;

Considérant que les prestations obligatoires d'analyse (validation dossier technique, délivrance des accès aux ouvrages, contrôle de la conformité après travaux) seront payées à ENEDIS proportionnellement au nombre de supports utilisés ;

Considérant qu'en contrepartie du droit d'usage, des redevances seront versées par support et pour une durée de 10 ans à ENEDIS ;

Considérant également que des redevances par support et pour une durée de 10 ans seront versées au SIDEHAV, autorité organisatrice de la distribution d'électricité, au titre de l'utilisation du réseau électrique ;

Le Conseil municipal :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ENEDIS relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension aériens pour l'installation et l'exploitation d'équipements tiers ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des engagements juridiques et comptables relatifs à la présente délibération.**

Adoptée à l'unanimité

25.066 - ACCEPTATION D'UN DON PAR LA COMMUNE

Rapporteur : **Madame Cécile NOWAK GRASSO, Adjointe aux Sports et Équipements sportifs**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2242-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Impôts et notamment son article 200-1-b relatif à la réduction d'impôts accordé au titre des dons faits par les particuliers ;

Vu l'avis favorable de la commission Sport-Santé Bien être – Bien vieillir – Culture – Animations – Patrimoine et Tourisme en date du 19 mai 2025 ;

Considérant le souhait de Monsieur Rodolphe FOURNIER de faire don à la Ville d'une somme de 31 000€ à charge pour cette dernière de procéder à une réhabilitation de deux terrains de tennis intérieurs et des deux terrains extérieurs, situés chemin de la Pannerie et propriété de la Ville.

Le Conseil municipal décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à accepter le don ;**
- **De charger Monsieur le Maire, de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'encaissement de ce don et à signer toute pièce relative à cette donation.**

Adoptée à l'unanimité

25.067 - SUBVENTION AUX ASSOCIATION 2025

Rapporteur : **Madame Nelly SZYMANSKI, Adjointe à la Citoyenneté participative - Concertation - Vie des quartiers - Vie associative**

Vu la volonté de la commune d'accompagner les associations dans leurs actions quotidiennes, leurs projets et leur développement ;

Vu l'avis favorable de la commission Sport-Santé Bien être – Bien vieillir – Culture – Animations – Patrimoine et Tourisme en date du 19 mai 2025 ;

Le Conseil municipal :

- **Attribue pour 2025 des subventions aux associations selon le tableau ci-annexé.**

ASSOCIATIONS	Aide au Fonctionnement	Aide Investissement
Les amis des moulins amandinois		150
Union des commerçants du cœur de ville	3 000	

Adoptée à l'unanimité

25.068 - CONVENTION DE PARTENARIAT – ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « 3 JOURS GOURMANDS »

Rapporteur : Madame Nelly SZYMANSKI, Adjointe à la Citoyenneté participative - Concertation - Vie des quartiers - Vie associative

Vu la volonté de la commune d'accompagner les associations dans leurs actions quotidiennes, leurs projets et leur développement ;

Vu la volonté de la commune d'accompagner l'association « Lion's Club » pour l'organisation de leur manifestation « Les 3 jours gourmands » ;

Vu l'avis favorable de la commission Sport-Santé Bien être – Bien vieillir – Culture – Animations – Patrimoine et Tourisme en date du 19 mai 2025 ;

Le Conseil municipal :

- **Accepte de verser une subvention exceptionnelle de 6 500€ à l'association « Lion's Club » ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat « Organisation d'une manifestation d'envergure régionale » ci-jointe.**

Adoptée à l'unanimité

25.069 - FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS D'INITIATIVES CITOYENNES (PIC) 2025

Rapporteur : Madame Nelly SZYMANSKI, Adjointe à la Citoyenneté participative - Concertation - Vie des quartiers - Vie associative

Vu la délibération n° 24. 099 du 28 novembre 2024 allouant une subvention à l'association « Relais Amandinois du Fonds de Participation des Habitants » dans le cadre du fonds de soutien aux Projets d'Initiatives Citoyennes (PIC),

Ce fonds (PIC) est une enveloppe financière accordée dans le cadre de la Politique de la ville, dont 30% sont pris en charge par la commune et 70% par la Région. Ce dispositif est destiné à soutenir des microprojets portés par des groupes d'habitants ou des associations de proximité qui s'appuient sur des thématiques imposées par la Région.

Vu la décision de la Région de diminuer sa participation à hauteur de 50% pour 2025 ;

Vu la volonté de la Commune de ne pas pénaliser les initiatives citoyennes qui n'ont pour but que de partager des moments festifs et conviviaux pour un meilleur « vivre ensemble » ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport - Santé Bien être - Bien vieillir - Culture - Animations - Patrimoine et Tourisme en date du 19 mai 2025 de venir augmenter la participation de la ville ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre acte de cette modification à savoir une prise en charge de la subvention à hauteur de 50 % par la ville soit 5 200€ ;

Le Conseil municipal décide :

- **D'annuler la délibération n° 24.099 du 28 novembre 2024 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à renouveler cette action ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à attribuer la subvention prévue dans la programmation (tableau ci-dessous) à l'association RAFPH « Relais Amandinois du Fonds de Participation des Habitants ».**

Projets d'Initiatives Citoyennes 2025					
Association référente	Commission	But du fond de soutien	Enveloppe 2025	Participation de la ville	Conseil Régional
Relais Amandinois du Fond de Participation des Habitants	PIC quartier Moulin des Loups	Permet de soutenir des microprojets portés par des groupes d'habitants ou des associations de proximité	5 200€	2 600€	2 600€
	PIC quartier de l'Elnon		5 200€	2 600€	2 600€
Enveloppe « Projets 2025 »			10 400€	5 200€	5 200€

Adoptée à l'unanimité

25.070 - CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DES FONDS PATRIMONIAUX D'ÉTAT AUPRES DE LA CAPH

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc MONDINO, Adjoint à la Culture - Équipements culturels Tourisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment le livre III ;

Vu la délibération 284/16 de La Porte du Hainaut relative à la modification de la définition de l'intérêt communautaire des compétences de la CAPH ;

Considérant que l'État pour qui la ville est dépositaire d'un fonds patrimonial ancien depuis plusieurs années, souhaite transférer ces éléments au centre intercommunal de conservation du patrimoine nouvellement construit par la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut et mettre en place une gestion par la CAPH ;

Considérant que ce transfert dans le centre intercommunal permettra une meilleure conservation des biens, une bonne connaissance des éléments et un accès pour les services de l'État facilité ;

Considérant que la convention engage les parties à conserver, protéger et valoriser les biens patrimoniaux auprès du public mais également de concourir à l'étude scientifique des documents ;

Considérant que la valorisation des collections par des expositions sera possible par l'ensemble des parties ;

Considérant que la ville de Saint-Amand-les-Eaux est concernée par cette convention car elle stocke le fonds dans des bâtiments communaux pour partie.

Considérant que la convention est consentie à titre gracieux pour la ville.

Vu l'avis favorable de la commission Sports – Santé bien-être – Bien vieillir – Culture – Animations – Patrimoine et Tourisme en date du 19 mai 2025 ;

Le Conseil municipal :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de transfert de gestion des fonds patrimoniaux d'État auprès de la CAPH ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables relatifs à cette délibération.**

Adoptée à l'unanimité

28 votes POUR ;

5 votes CONTRE : M. Éric RENAUD, Mme Claudine DUVIVIER DEROEUX, M. Antoine DELTOUR, Mme Nathalie BIGEX GRIMAU, M. Hassane MEFTOUH.

25.071 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE LYCÉE ERNEST COUTEAUX POUR LA PRODUCTION DE REPAS

Rapporteur : Madame Florence DELFÉRIÈRE, Adjointe à l'Éducation - Enfance et Jeunesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique (CGFP) ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article L212-15 ;

Vu les circulaires du 22 mars 1985 et du 15 octobre 1993 relatives à l'utilisation des locaux scolaires sous la responsabilité du maire, en application de l'article susdit,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2125-1 et suivants ;

Vu la nécessité de procéder à la fermeture temporaire de la cuisine centrale pour cause de travaux du 13 au 22 août 2025 et par conséquent de faire produire des repas ;

Vu l'avis favorable de la Commission École – Petite enfance – Enfance – Jeunesse en date du 06 juin 2025.

Le Conseil municipal décide :

- **De signer une convention avec le lycée Ernest Couteaux afin de valider la production de 250 repas par jour durant la fermeture de la cuisine centrale du 13 au 22 août 2025. Le coût du repas est fixé à 4,90€ et comprendra une entrée, un plat chaud ainsi qu'un dessert ;**
- **De créer 7 postes non permanents au titre de l'activité accessoire conformément à l'article R123-8 alinéa 8 du CGFP et à l'article 4 de la convention de mise à disposition temporaire de la restauration scolaire ;**
- **D'acter que le taux horaire sera de 20€ brut de l'heure.**

Adoptée à l'unanimité

M002 - MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN A 100% DE LA REMUNERATION DES AGENTS PUBLICS PLACES EN CONGE DE MALADIE ORDINAIRE

Rapporteur : Madame Sylvie WIART, Adjointe aux Finances - Budget - Transparence financière et Administration générale

Le Conseil Municipal de Saint-Amand-les-Eaux exprime son opposition face à la décision de l'État, actée par le décret n° 2025-197 du 27 février 2025, visant à abaisser à 90 % le taux de rémunération des agents

publics en congé de maladie ordinaire. Jusqu'à présent, ces agents bénéficiaient du maintien intégral de leur traitement.

Cette décision, imposée sans concertation, fragilise les agents de la fonction publique territoriale. En réduisant leur rémunération, l'État fait peser sur les agents les plus vulnérables le poids des économies budgétaires, dans un contexte social déjà marqué par de profondes inégalités. Cette mesure est injuste et, de surcroît, risque d'aggraver les difficultés de recrutement dans la fonction publique, en réduisant encore son attractivité.

La Ville de Saint-Amand-les-Eaux déplore également les conséquences pratiques d'une telle décision. En contraignant certains agents à différer un arrêt maladie nécessaire pour des raisons financières, cette réforme risque de provoquer des arrêts prolongés et de désorganiser davantage les services publics locaux. Par ailleurs, les contrats de prévoyance, qui auraient pu compenser cette perte de revenus, n'ont pas été anticipés dans les travaux préparatoires, et leur souscription reste très faible parmi les agents (48 agents, soit 16% des effectifs).

De nombreux employeurs territoriaux plaident, au contraire, pour que les collectivités puissent choisir librement de maintenir une rémunération à 100 % pour leurs agents malades, à l'image de ce qui se pratique dans le secteur privé. L'État ne doit pas imposer aux collectivités une mesure uniforme et rigide, qui viendra alourdir inutilement la gestion administrative.

Face à cette situation, le Conseil Municipal de Saint-Amand-les-Eaux demande à l'État de renoncer à cette réforme, qui constitue une régression sociale pour les agents publics.

La Ville réaffirme son attachement à une fonction publique territoriale juste, solidaire et respectueuse des conditions de vie et de travail de ses agents.

<i>Adoptée à l'unanimité</i>

M003 - MOTION DE SOUTIEN AUX SALARIÉS D'OUTINORD

Rapporteur : Monsieur le Maire

En avril dernier, un plan de suppression de plus de 120 emplois était annoncée aux salariés d'OUTINORD par la direction du groupe SKENA.

Une annonce brutale pour les salariés et leurs familles, ainsi que pour notre ville qui héberge ce fleuron industriel depuis 70 ans et dont les banches de construction sont mondialement connues et reconnues pour leur qualité.

Concrètement, si ce plan de suppression de l'emploi allait jusqu'à son terme, cela signifierait la fin de l'outil industriel amandinois d'OUTINORD, puisqu'il ne subsisterait à Saint-Amand que la marque, des emplois commerciaux et de fonctions support.

Dès l'annonce, l'ensemble des pouvoirs publics se sont mobilisés pour refuser cette décision lourde de conséquences, que la direction légitime par la crise que traverse le secteur du bâtiment.

Certes, notre pays est confronté à une crise du logement et nous appelons de nos vœux le gouvernement à en prendre la mesure, tant les impacts sont lourds pour les entreprises du secteur du bâtiment, alors que de nombreuses familles attendent un logement.

Cependant, les investigations poussées des salariés et de leurs représentants démontrent que la stratégie menée par le Groupe SKENA est d'abord une stratégie financière avec des changements d'actionnaires en même temps que la fermeture envisagée du site de Saint-Amand pour privilégier l'autre site de Poitiers et sa filiale en Inde.

Les nouvelles commandes, le savoir-faire des salariés, leur mobilisation pour défendre leur outil de travail, la notoriété de la marque OUTINORD, tout cela démontre pourtant qu'un avenir industriel est possible sur le site et que tout doit être mis en place pour le pérenniser.

Aussi, par cette motion le conseil municipal appelle l'ensemble des pouvoirs publics à poursuivre leur mobilisation pour garantir un avenir à OUTINORD sur son site amandinois et appelle le Groupe SKENA à mettre en place un plan d'actions pour y relancer l'activité industrielle.

Adoptée à l'unanimité

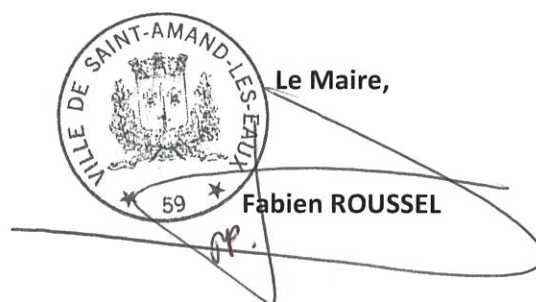
Fait à St Amand les Eaux, le 25 septembre 2025

La secrétaire,



Hélène COLLIER DA SILVA

Le Maire,



Fabien ROUSSEL